DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHAUVIGNE
35490

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213500754-20260320-20260309REC2-DE

DELIBERATION RECTIFIEE ANNULE ET REMPLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUVIGNÉ 35

++

L'An deux mil vingt-six le 20 mars à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de :

Madame Virginie ELSHOUT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Etaient présents : 13

V. Elshout, J. Brézel, C. Duchêne, S. Chesnel, T. Fretay, A. Coudray, J. Hodouin, P. Souchu, M. Franco Sanhez, C. Guilment, E. Jupin, P-J Lamarre, S. Pichot

Etaient absents :0

Etaient excusés :0

Madame Jupin a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

****

Délibération 2026-03-09

Objet : Adoption de l'enveloppe indemnitaire globale des élus

Après avoir fixé le nombre des adjoints,
Après avoir procédé au vote des adjoints,
Madame la Maire propose à l'assemblée de déléguer certaines fonctions à 2 conseillers municipaux.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et nomme comme conseillers délégués Monsieur Thierry Fretay et Madame Aurélie Coudray.
Le conseil municipal délibère sur l'enveloppe globale indemnitaire des élus
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-23 et suivants,
Vu la délibération n° 2026-03-08, relative au souhait du maire de percevoir une indemnité de fonction en deçà du barème maximum autorisé,
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et conseillers municipaux délégués
Le conseil municipal décide :

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213500754-20260320-20260309REC2-DE

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut 1027	Montant
Virginie ELSHOUT	41.3572 %	1 700.00

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut 1027	total %
1er adjoint : Jacques BRÉZEL	9.7311 %	400.00
2 e adjoint : Corinne DUCHÊNE	9.7311 %	400.00
3e adjoint : Sylvain CHESNEL	9.7311 %	400.00
Total		1 200.00

Enveloppe globale :
Maire : 1 700.00 /mois - Adjoints : 1 200.00 / mois

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal (L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut 1027	Total en %
Conseiller délégué Thierry FRETAY	3.64915 %	150.00
Conseillère déléguée Aurélie COUDRAY	3.64915 %	150.00

Total général : 3200.00

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213500754-20260320-20260309REC2-DE

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Cette délibération prend effet à partir du jour d'entrée en fonction soit le 21 mars 2026.

Le registre dûment signé. Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
V. ELSHOUT



Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213500754-20260320-20260309REC2-DE